

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »  
 Séance du 16 Décembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le seize Décembre à dix huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	17	Date de convocation	12 Décembre 2014
Membres en exercice	17		
Membres présents	13	Pour	13
Membres absents	4	Contre	0
Membres qui ont pris part à la délibération	13	Abstention	0

Commune de ASPIEL	Commune de LAUDAC	Commune de MONTPEZAT-SOUS-BOUZON	Commune de ST-PIERRE-DE-COLOMNIERS
VIDAL Christian X	SOULELIAC René X	CHAMBON Daniel X	FARGIER Gérard X
Commune de BARNAS	Commune de LALEVADE D'ARDECHE	Commune de PEREVRES	Commune de THUEYTS
LAURENT Joël X	ORIVES Eric Absent	MEJEAN Hervé Absent	CHAPUIS Pierre X
Commune de BURZET	Commune de LA SOUCHE	Commune de PONT-DE-LA-BAUME	
TEYSSIER Geneviève X	ALBALADEJO Thomas Absent	VEYRENC Yves X	
Commune de CHIROLS	Commune de MAYRES	Commune de PRADES	
Claude ETIENNE Absent	PONTIER Roland X	DALVERNY Jérôme X	
Commune de FABRAS	Commune de MEYRAS	Commune de ST-CIRGUES-DE-PRADES	
Cédric D'IMPERIO X	BELLOT James X	PALLOT Thierry X	

**Délibération N° 044/2014**

**Nouveaux tarifs taxe de séjour :**

Le Conseil communautaire a instauré et fixé le montant de la taxe de séjour au régime réel, par délibération du 14.01.2014. La réglementation ayant évolué depuis (Projet de Loi de Finance pour 2015 adopté par l'assemblée nationale le 11.12.2014), il convient d'adapter les tarifs comme suit, par personne et par nuitée (taxe additionnelle reversée au Conseil Général égale à 10 %) :

Catégorie d'hébergement	TARIF par nuitée et par personne y compris taxe additionnelle (en €)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1.5
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22